

RÈGLE D'INSTRUCTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS - ASSOCIATIONS HORS OMS

Catégories de subvention

Il existe deux types de subventions :

- **La subvention de fonctionnement général** : destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier.
- **La subvention "exceptionnelle"** : accordée pour un projet ou une action particulière et ponctuelle.

Catégories de subvention

La municipalité de Louviers, dans une volonté de transparence et d'équité, a mis en place une Commission pluraliste d'attribution des subventions.

Cette commission est composée d'élus et de représentants de la majorité et de l'opposition.

Cette commission a en charge d'examiner les demandes de subventions et de proposer au conseil municipal le montant de la subvention quand il y a lieu.

Critères relatifs à la structure associative

L'association doit avoir été régulièrement constituée et déclarée auprès de la préfecture de l'Eure et inscrite au registre national des associations. Elle doit faire preuve d'une vie associative réelle et démocratique (participation des adhérents, gestion saine et transparente).

Critères relatifs à l'action ou l'activité

L'action doit avoir un intérêt local (réalisation sur le territoire communal). Les moyens mis en œuvre par l'association et l'évaluation des actions menées seront également pris en compte.

Procédure

Dépôt des dossiers

Les demandes de subventions sont à adresser à :

Mairie de Louviers
Cabinet du Maire
19 Rue Pierre Mendès France
27400 Louviers

Pour faire votre demande, trouvez ci-joint les dossiers Cerfa au format PDF.

Ces documents sont également téléchargeables directement à l'adresse suivante :
<http://vosdroits.service-public.fr/associations/R1271.xhtml>

Notice N°51781*01
Cerfa N°12156*03 Demande de Subvention
Cerfa N° 15059*01 Compte-rendu financier

Pour plus d'informations

Mairie de Louviers
Cabinet du Maire
Tél. : 02 32 09 59 85

Engagement de l'association

L'association s'engage à :

- Utiliser les fonds octroyés conformément à leur objet associatif et au projet présenté.
- Faciliter les procédures de contrôle financier de la collectivité (accès aux documents administratifs et comptables de l'association).
- Transmettre les documents demandés pour la constitution du dossier.